



Commission scolaire
de la Région-de-Sherbrooke
Service des ressources matérielles
et du transport scolaire

PROCÉDURE

UTILISATION DES BIENS DE LA COMMISSION SCOLAIRE PAR LES EMPLOYÉS

SRMTS-PR-8-2000

Note : cette procédure remplace la procédure SRM-PR2-1992

Service des ressources matérielles
et du transport scolaire
Division de l'approvisionnement

Juillet 2000

PROCÉDURE	SERVICE: Ressources matérielles
	PROCÉDURE NO: <u>SRMTS-PR-8-2000</u>

Objet: Utilisation des biens de la commission scolaire par les employés

PROCÉDURES découlant de la Politique d'acquisition de biens et services

1. Principes

La commission scolaire détermine les principes relatifs à l'utilisation des biens de la commission scolaire par les employés.

2. Activités professionnelles

La commission scolaire reconnaît le prêt de biens aux employés dans l'exercice d'activités professionnelles réalisées à l'extérieur des établissements scolaires sous réserve de la pertinence d'un tel prêt.

Les activités professionnelles doivent être en lien avec la mission organisationnelle de la commission. Toute demande de prêt devra être autorisée préalablement par la supérieur immédiat.

3. Biens à des fins personnelles

La commission scolaire refuse l'utilisation ou le prêt de biens aux employés pour réaliser des activités personnelles ou commerciales à l'intérieur ou à l'extérieur des établissements scolaires.

4. Police d'assurance

L'employé devra prendre les mesures nécessaires pour couvrir le bien à l'aide de sa police d'assurance personnelle (auto, maison). La couverture devra inclure le feu, le vol et le vandalisme.

L'employé devra déclarer par écrit à son supérieur immédiat l'extension de sa police d'assurance (avenant de couverture).

Louise Boisvert
Directrice Générale

25 mai 2000

Date

LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA RÉGION-DE-SHERBROOKE

SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES
ET DU TRANSPORT SCOLAIRE

SRMTS - PR - 8 - 2000

PROCÉDURE ADMINISTRATIVE CONCERNANT

L'UTILISATION DES BIENS

DE LA COMMISSION SCOLAIRE

PAR LES EMPLOYÉS

OBJECTIF : Accepter la procédure administrative concernant l'utilisation des biens de la commission scolaire par les employés. Cette procédure vise à bien clarifier les rôles et responsabilités de chacun des intervenants dans l'exercice de leurs fonctions.

ORIGINE : Suite à l'application de la politique d'acquisition de biens et services adoptée par le Conseil des commissaires, résolution # CC 2000-193.

Cette procédure a été autorisée par la soussignée et entre en vigueur le 01 juillet 2000. Par conséquent la procédure SRM-PR-2-1992 est abrogée.

_Louise Boisvert_____ 25 mai 2000_____
Directrice générale Date